

Délégués des parents d'élèves  
Ecole élémentaire Bouchesèche  
Ecole maternelle du Ried  
3-5 rue Wagenbourg  
67800 HOENHEIM

Centre socioculturel  
Monsieur Farid Laggoune, Directeur  
5 avenue du Ried  
67800 HOENHEIM

Hœnheim, le 28 juin 2014

Objet : Grille tarifaire de la rentrée 2014-2015  
Copie : Copie au service scolaire de la commune d'Hœnheim

Monsieur Le Directeur,

Nous avons étudié avec beaucoup d'attention le document remis à nos enfants dernièrement récapitulant les différentes options d'inscriptions à la garderie périscolaire du centre socioculturel pour la rentrée 2014/2015.

Nous vous remercions pour les efforts mis en oeuvre afin de répondre aux attentes principales d'un grand nombre de foyers. Le choix offert aux familles témoigne d'une adaptation du centre socioculturel aux différents modes de vie, ce qui représente une avancée significative dont nous nous réjouissons.

Nous souhaitons cependant attirer votre attention sur certains points.

1. Tarification de l'accueil ponctuel :

Nous sommes heureux que l'accueil ponctuel ait été instauré pour les ALSH du CSC pour la prochaine rentrée.

L'absence de possibilité de laisser son enfant occasionnellement était un réel souci pour de nombreuses familles.

Nous pensons néanmoins qu'un coût fixé entre 7 et 11 euros pour un accueil de 2h30 représente une charge importante dans le budget d'une famille qui aurait besoin de 2 ou 3 soirs sur un mois, et nous ne comprenons pas ce tarif relativement élevé.

Nous pouvons concevoir qu'une journée de garde prise ponctuellement et non dans le cadre d'un forfait puisse être plus chère, mais nous regrettons que la différence de tarif soit si importante qu'elle en devient presque rédhibitoire.

2. Tarification horaire selon la fréquentation :

Nous avons calculé le coût journalier des tarifs que le CSC et la municipalité proposent et nous avons constaté une multitude de coûts journaliers qui nous interroge.

Horaires	Nbre jours / semaine	Nbre de jour total annuel estimé	Forfait non imposable	coût journalier (*)	Forfait imposable	coût journalier (*)	Forfait Hors commune	coût journalier (*)
16h00 - 18h00 = 2h00	4	136	380,00	2,79	400,00	2,94	420,00	3,09
	3	108	332,50	3,08	350,00	3,24	367,50	3,40
	2	72	261,25	3,63	275,00	3,82	288,75	4,01
	1	36	190,00	5,28	200,00	5,56	210,00	5,83
16h00 - 18h30 = 2h30	4	136	480,00	3,53	500,00	3,68	520,00	3,82
	3	108	420,00	3,89	437,50	4,05	455,00	4,21
	2	72	330,00	4,58	343,75	4,77	357,50	4,70
	1	36	240,00	6,67	250,00	6,94	260,00	7,22

(\*) Le calcul du coût journalier est obtenu selon la formule suivante :  $\text{Coût journalier} = \text{Forfait} / \text{Nbre de jour total annuel estimé}$

Comme nous l'avons fait remarquer au service scolaire de la commune, les différences de coût journalier selon la fréquentation varient quasiment du simple au double : de 3,68 € (4 jours par semaine) à 6,94 € (1 jour par semaine) par exemple pour la garde d'un enfant entre 16h00 et 18h30 pour une famille imposable (en bleu dans le tableau).

Là encore, nous déplorons que les foyers ayant besoin de 1 ou 2 jours par semaine soient amenés à supporter un coût si élevé. Nous constatons et regrettons également que sur les forfaits proposés, ce sont précisément les foyers modestes qui payeront plus cher le service journalier : 6,67 € en effet pour les non imposables.

En comparaison, les foyers imposables qui ont besoin de 4 jours hebdomadaires bénéficient d'une certaine stabilité du tarif : ils payeront ce service journalier 3,68 €.

Cela correspond à un coût légèrement supérieur au coût journalier tel qu'il est pratiqué aujourd'hui : tarif annuel actuel : 480 € par an / 136 jours = 3,52 € par jour de garde.

Nous nous demandons pourquoi le principe d'un tarif journalier identique pour tous comme il se pratiquait également depuis plusieurs années pour les accueils de la municipalité (avec la déclinaison en

3 options « imposable » / « non – imposable » / « hors commune ») n'a pas été conservé pour permettre un égal accès aux services de garderie périscolaire.

Il nous semble que garder une certaine proportionnalité entre service rendu et tarification serait plus juste pour l'ensemble des familles.

### 3. Accueil du mercredi :

Nous avons poursuivi l'exercice de comparaison avec les tarifs du mercredi : nous avons étudié les tarifs actuels avec ceux proposés pour la prochaine rentrée. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Horaires	Anciens horaires/tarifs		Nouveau horaires/tarifs		
	Journée avec repas 7h45-17h45 (=10h.)	Journée sans repas 7h45-17h45 (=8h.)	Garderie midi sans repas 11h30-12h30 (=1h.)	Après-midi avec repas 11h30-18h30 (=7h.)	Après-midi sans repas 14h00-18h30 (=4h30)
Non imposable	10,20	6,00	3,00	12,00 (+1,80 €)	<i>inexistant</i>
Imposable	12,20	8,00	4,00	13,00 (+0,80 €)	<i>inexistant</i>
Hors commune	14,20	10,00	5,00	14,00 (-0,20 €)	<i>inexistant</i>

Nous saluons vivement la création de l'accueil du mercredi pour les plus petits et nous renouvelons nos remerciements pour tous vos efforts. Le centre socioculturel a en effet répondu à une demande insistante des familles en comblant cette lacune.

Toutefois, des disparités de coût horaire nous interpellent.

Nous constatons par exemple que le tarif imposable pour l'après-midi repas compris s'élève à 1,85 € / heure (13,00 € ÷ 7 heures), contre 4,00 € pour 1 heure unique de garderie à midi sans repas (en vert dans le tableau).

Ce qui induit à nouveau une variation de coût allant du simple à plus du double.

Alors pourquoi un tel écart entre le mercredi et les autres jours ? En toute logique, nous espérons un alignement à 1,85 € de l'heure pour cette même prestation.

Nous sommes également surpris de constater que le tarif « hors commune » fait l'objet d'une baisse de coût. Aussi infime soit-elle (0,20€), il est dommage que les foyers non imposables de Hœnheim voient dans le même temps leur tarif augmenter de 1,80 €.

Nous nous interrogeons enfin sur les raisons de l'augmentation des tarifs alors même que les heures de garderie seront diminuées en raison de la demi-journée de classe du mercredi matin.

Par ailleurs, nous regrettons que la garderie du mercredi après-midi soit indissociable de la prestation de restauration du midi (en bleu dans le tableau) alors qu'aujourd'hui il est possible d'inscrire son enfant à la journée sans repas.

### 4. Modalités de paiement des forfaits annuels / trimestriels :

Vous proposez actuellement un paiement en 4 échéances pour les mercredis et/ou la garderie périscolaire. Pour nombre de familles qui souhaitent se garantir une place pour leur(s) enfant(s) à la rentrée, c'est une charge très importante à assumer à l'aube des congés annuels d'été.

Prenons l'exemple d'une famille imposable ayant besoin d'un forfait annuel pour 4 soirs à la garderie du périscolaire et pour les mercredis, pour 2 enfants en école élémentaire :

A ce jour, vous demandez le jour de l'inscription une avance de frais par chèque de (500,00 + 432,00)<sup>-20%</sup>] x 2 = 1491,20 €.

La facilité de paiement que vous accordez est certes précieuse, mais elle nous semble insuffisante à l'égard des 4 chèques de 372,80 € qui seront échelonnés sur l'année, dont 1 chèque à débiter courant juillet pour une prestation différée à la rentrée.

Cela représente un effort financier très important car il faut considérer aussi les éventuels frais annexes de cette famille (dépenses de restauration, frais pour l'accueil du matin à 7h50...) facturés mensuellement/trimestriellement par la commune.

Le paiement ne pourrait-il pas plutôt se concevoir mensuellement avec 3 chèques d'avance au début de chaque trimestre, par exemple, de façon à passer de 4 à 9 ou 10 échéances ?

#### 5. Horaires de travail variables, personnes en recherche d'emploi :

S'agissant du périscolaire de l'école élémentaire Bouchesèche, des parents nous ont alertés sur leurs difficultés à s'engager dès à présent pour le choix des jours de garde de leur(s) enfant(s).

Jusqu'à présent, les parents n'ayant pas toujours de visibilité avec des horaires de travail variables d'une semaine à l'autre ou d'un mois à l'autre étaient obligés de payer le forfait pour 4 jours au CSC et ne mettaient pas nécessairement leur enfant tous les soirs au périscolaire.

Certains parents, qui veulent s'engager pour un forfait de 3 jours / semaine souhaitent savoir si le forfait sous-entend un engagement sur des journées déterminées au moment de l'inscription. Maintenant qu'il existe des forfaits avec une dégressivité des tarifs forfaitaires, ils souhaiteraient pouvoir en bénéficier tout en conservant une certaine souplesse dans le choix des jours de garde d'une semaine à l'autre

De plus nous pensons également à tous les parents en recherche d'emploi qui ne peuvent s'engager aujourd'hui sur leurs éventuels besoins à venir. Il nous semble indécent, s'ils retrouvent un emploi précaire de courte durée (intérim, CCD...), qu'ils soient amenés à payer la garde de leur(s) enfant(s) au tarif ponctuel alors même que leur situation financière et professionnelle est incertaine. Leur proposerez-vous une solution adaptée à leur ce genre de situation ?

Nous comprenons parfaitement certaines de vos contraintes comme la nécessité d'anticiper le nombre d'enfants inscrits pour prévoir le personnel requis pour l'encadrement ou éviter les éventuels impayés. Cependant, nous souhaitons dans la mesure du possible que les familles plus modestes souvent en situation professionnelle fragile, puissent aussi bénéficier des services du centre socioculturel sans qu'ils soient pénalisés, de fait, par une tarification excessive.

Nous avons bien conscience que la nouvelle grille tarifaire que vous avez adressée aux familles représente le fruit d'un travail long et difficile. Nous espérons que par ce courrier vous pourrez mieux saisir les interrogations et les inquiétudes des parents et que nos remarques pourront vous aider à revoir la cohérence des tarifs de l'ensemble des prestations proposées.

En conclusion à toutes ces remarques qui ont pour unique visée l'amélioration et le réajustement d'un service qui donne déjà une grande satisfaction aux parents d'élèves, nous vous rappelons que nous sommes très satisfaits de la multitude de possibilités d'inscriptions offertes aux familles, mais que nous craignons que les services proposés ne soient plus accessibles aux foyers les plus modestes, abolissant ainsi la vocation sociale du centre socioculturel.

Nous vous remercions pour toute l'attention que vous consacrerez à ce courrier et vous présentons, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Marion SIFFERT

Représentante des délégués  
des parents d'élèves de l'école  
maternelle du Ried

Jean-Jacques LEMATRE

Représentant des délégués  
des parents d'élèves de l'école  
élémentaire Bouchesèche